

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **HAKU GB 110**
Article number: 400001100000
UFI: 7HR0-00T8-S00H-ASY6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégories de produits [PC]: PC9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Secteur d'utilisation [SU]: SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégories de processus [PROC]: PROC7 - Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de cuves ou de grands récipients, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b - Transfert de substance ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage
PROC19 - Mélangeage manuel entraînant un contact intime avec la peau et seuls EPI disponibles
PROC28 - Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]: ERC2 - Formulation de préparations (mélanges)
ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Kluthe Benelux B.V.
Produktieweg 8
NL-2404 Alphen aan den Rijn
Telefon:+31 172/ 516 000
Telefax: +31 172/ 439 494
www.kluthe.com

Adresse e-mail sds.nl@kluthe.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +44 20 3885 0382 (CHEMTREC, 24h/7/365; CCN: 1012799)
CHEMTREC local:
DE: 0800 1817059 AT: +43 1 3649237 CH: +41 435081970
NL: +31 85 888 0596 BE: +32 2 808 32 37 FR: +33 9 75 18 14 07
ES: +34 931768511 PT: +351 308 801 773 IT: +39 02 4555 7031
DK: +45 69 91 85 73 SE: +46 8 525 034 03 FI: +358 9 42419014
PL: +48 22 398 80 29 CZ: +420 228 880 039 SK: +421 2/330 579 72
SI: +386 1 888 80 16 HU: +36 1 808 8425 RO: +40 376 300 026
UK: +44 20 3807 3798

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	112
Autriche	+43 1 406 43 43 (Giftinformationszentrale)
Bulgarie	+359 2 9154 213 (Pirogov)
Italie	Centro Antiveleni di Milano: 02.66101029; Centro Antiveleni di Roma: 06.3054343; Centro Antiveleni di Roma: 06.49978000; Centro Antiveleni di Roma: 06.68593726; Centro Antiveleni di Pavia: 0382.24444; Centro Antiveleni di Firenze: 055.7947819; Centro Antiveleni di Bergamo: 800.883300; Centro Antiveleni di Foggia: 0881.732326; Centro Antiveleni di Napoli: 081.7472870; Centro Antiveleni di Verona: 800.011.858
Slovaquie	+421 2 5477 4166 (NTIC)
Hongrie	+36 80 201 199; +36 1 476 6464 (ETTSZ)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aiguë - Voie cutanée	Catégorie 4 - (H312)
Toxicité aiguë - Inhalation (vapeurs)	Catégorie 4 - (H332)
Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4 - (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335,H336) Irritation respiratoire Effets narcotiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: **Danger**

Composants dangereux pour l'étiquetage:

Contient XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène), Alcool isobutylique

Mentions de danger:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H312 + H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008):

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO₂, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens: Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	EC No (EU Index No)	Numéro d'enregistrement REACH	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	% massique
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	-	905-588-0	01-2119488216-32	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2A (H319) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)	75 - < 100
Alcool isobutylique	78-83-1	201-148-0 (603-108-00-1)	01-2119484609-23	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)	10 - < 25

Estimation de la toxicité aiguë:

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
--------------	---------------------------	-----------------------------	--	--	---

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	3523	12126	Aucune donnée disponible	27.1	Aucune donnée disponible
-					
Alcool isobutylique 78-83-1	2460	3400	6.5065	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux:	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation:	Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.
Contact oculaire:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Contact avec la peau:	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion:	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours:	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Sensation de brûlure. Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin: Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Incendie majeur: PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique: Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles: Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Autres informations: Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes: Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de confinement: Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.
- Méthodes de nettoyage: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
- Prévention des dangers secondaires: Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques: Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Conseils relatifs à la manipulation sans danger:

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation: Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 40001100000

à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Autres informations: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition:

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³		
Alcool isobutylique 78-83-1		TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL 200 ppm STEL 600 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 154 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 154 mg/m ³ STEL: 75 ppm STEL: 231 mg/m ³ *
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -			TWA: 25 ppm TWA: 109 mg/m ³ STEL 50 ppm STEL 218 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 440 mg/m ³
Alcool isobutylique 78-83-1		TWA: 300 mg/m ³ Ceiling: 600 mg/m ³ D*	Ceiling: 50 ppm Ceiling: 150 mg/m ³ H*	TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³	TWA: 150 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 75 ppm STEL: 230 mg/m ³ iho*
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 440 mg/m ³			TWA: 221 mg/m ³ STEL 442 mg/m ³
Alcool isobutylique 78-83-1	TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m ³ Peak: 100 ppm Peak: 310 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 300 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 300 mg/m ³	
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	
Alcool isobutylique 78-83-1	TWA: 150 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 225 mg/m ³ STEL: 75 ppm		TWA: 50 ppm TWA: 152 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	O* TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
XYLÈNE (Produit de réaction			TWA: 210 mg/m ³	TWA: 25 ppm	TWA: 100 mg/m ³

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

du xylène et de l'éthylbenzène) -			STEL 442 mg/m ³	TWA: 108 mg/m ³	STEL 200 mg/m ³
Alcool isobutylique 78-83-1				Ceiling: 25 ppm Ceiling: 75 mg/m ³ H*	STEL: 200 mg/m ³ TWA: 100 mg/m ³ skóra*
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -		TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³			TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³
Alcool isobutylique 78-83-1	TWA: 50 ppm	TWA: 33 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 66 ppm STEL: 200 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 310 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 154 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Russie	Turquie
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 440 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 441 mg/m ³		TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³
Alcool isobutylique 78-83-1	NGV: 50 ppm NGV: 150 mg/m ³ Vägledande KGV: 75 ppm Vägledande KGV: 250 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 150 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 154 mg/m ³ STEL: 75 ppm STEL: 231 mg/m ³	MAC: 10 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande	Russie
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	1.5 g/L (urine - Methylhippuric acid after end of work day, at the end of a work week/end of the shift)	2 g/L - urine (Methylhippuric acid) - end of shift	-	-	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL):

composition/informations sur les composants:

Travailleur – inhalation:

Nom chimique	à long terme, systémique	à court terme, systémique	à long terme, local	à court terme, local
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	221 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	442 mg/m ³
Alcool isobutylique			310 mg/m ³	

Travailleur – cutanée:

Nom chimique	à long terme, systémique	à court terme, systémique	à long terme, local	à court terme, local

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Nom chimique	à long terme, systémique	à court terme, systémique	à long terme, local	à court terme, local
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	212 mg/kg bw/day			

Consommateur – inhalation:

Nom chimique	à long terme, systémique	à court terme, systémique	à long terme, local	à court terme, local
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	65.3 mg/m ³	260 mg/m ³	65.3 mg/m ³	260 mg/m ³
Alcool isobutylique			55 mg/m ³	

Consommateur – cutanée:

Nom chimique	à long terme, systémique	à court terme, systémique	à long terme, local	à court terme, local
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	125 mg/kg bw/day			

Consommateur - oral:

Nom chimique	à long terme, systémique	à court terme, systémique	à long terme, local	à court terme, local
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	12.5 mg/kg bw/day			

Concentration prévisible sans effet (PNEC): Aucune information disponible

composition/informations sur les composants:

Nom chimique	XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) CAS: -
Eau douce	327 µg/L
Eau de mer	327 µg/L
Eau douce (libération intermittente)	327 µg/L
Traitement des eaux usées	6.58 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Terrestre	2.31 mg/kg
Nom chimique	Alcool isobutylique CAS: 78-83-1
Eau douce	0.4 mg/L
Eau de mer	0.04 mg/L
Eau douce (libération intermittente)	11 mg/L
Traitement des eaux usées	10 mg/L

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Sédiments d'eau douce	1.56 mg/kg sediment dw
Sédiments marins	0.156 mg/kg sediment dw
Terrestre	0.0765 mg/kg soil dw

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Douches, rince-oeils et systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle: Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer.



Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains: Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
FKM (caoutchouc fluoré)	0.7 mm	>=480 min.

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.

Protection respiratoire: Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Type de filtre recommandé: négligeable

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide				
Couleur	incolore				
Odeur	Solvant				
Point/intervalle de fusion				Conditions	Méthode
Point / intervalle d'ébullition	105 - 140	°C			Remarques
Inflammabilité					Non établie
Température de décomposition					Non établie
Point d'éclair	~ 21.5	°C			négligeable
Température d'auto-inflammabilité	~ 415	°C			
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	> 1.2	Vol%			

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Limite supérieure d'explosivité	<	6.7	Vol%	
Pression de vapeur		0.94	kPa	20 °C
Densité		0.843 - 0.857	g/cm ³	20 °C
Hydrosolubilité	~	2	%	
pH				Sans objet
pH (en solution aqueuse)				Non établie
Coefficient de partage				Non établie
Viscosité cinématique				Sans objet
Seuil olfactif				Non établie
Densité relative				Non établie
Taux d'évaporation				Non établie
Densité de vapeur		aucune donnée disponible		
Granulométrie		aucune donnée disponible		
Distribution granulométrique		aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente:	aucune donnée disponible
Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Aucune information disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité: Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité: Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion:

Sensibilité aux impacts mécaniques:	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques:	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Matières incompatibles: Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables:

Informations sur le produit:

- Inhalation: Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif par inhalation. (d'après les composants).
- Contact oculaire: Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
- Contact avec la peau: Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).
- Ingestion: Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

- Symptômes: Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Mesures numériques de toxicité:

Toxicité aiguë: Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale):	10,283.70 mg/kg
ETAmél (voie cutanée):	1,312.40 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard):	1.8384 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs):	14.50 mg/l

Informations sur les composants:

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	Oral LD50	Rat	3523 mg/kg	EG92/69/EWG B.1
Alcool isobutylique 78-83-1	Oral LD50	Rat	2460 mg/kg	

Nom chimique	Paramètres	Espèce	Dose opérante	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	Dermal LD50	Lapin	12126 mg/kg	
Alcool isobutylique 78-83-1	Dermal LD50	Lapin	3400 mg/kg	

Nom chimique	Paramètres	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	Inhalation LC50	Rat	27124 mg/m ³	4 h	
Alcool isobutylique 78-83-1	Inhalation LC50	Rat	> 6.5 mg/L	4 h	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Corrosion/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Aucune information disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Aucune information disponible.
Cancérogénicité:	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction:	Aucune information disponible.
STOT - exposition unique:	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT - exposition répétée:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nom chimique	Voie d'exposition	Organes cibles
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	Inhalation	organes auditifs

Danger par aspiration:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
------------------------	---

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité:

Toxicité pour le poisson:

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	LC50	Oncorhynchus mykiss	2.6 mg/L	96 h	OCDE 203
Alcool isobutylique 78-83-1	LC50	Oncorhynchus mykiss	1370 - 1670 mg/L	96 h	

Toxicité aquatique pour les crustacés:

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	LC 50	Daphnia magna	1.0 mg/L	24 h	OCDE 202
Alcool isobutylique 78-83-1	EC50	Daphnia magna	1070 - 1933 mg/L	48 h	

Toxicité pour les algues:

Nom chimique	Paramètre	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	EC50	Selenastrum capricornutum	2.2 mg/L	73 h	OCDE 201
Alcool isobutylique 78-83-1	EC50	Desmodesmus subspicatus	230 mg/L	48 h	

Toxicité pour les bactéries:

Nom chimique	Paramètres	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de	NOEC	activated sludge	16 mg/L	28 d	OCDE 301 F

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Nom chimique	Paramètres	Espèce	Dose opérante	Durée d'exposition	Méthode
l'éthylbenzène) -					

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité:

Nom chimique	Taux de décomposition	durée du test	Rapidement biodégradable	Remarques	Méthode
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	90 %	28 d	Oui		
Alcool isobutylique 78-83-1	> 70 %	28 d	Oui	Traitement biologique aérobie	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation:

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	3.16	25.9
Alcool isobutylique 78-83-1	0.79	

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol: Aucune information disponible.

Mobilité: Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB: Aucune information disponible

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène) -	La substance n'est pas PBT/vPvB
Alcool isobutylique 78-83-1	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes.

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés: Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés: Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV: 14 06 03* (Autres solvants et mélanges de solvants)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR:	UN1263
RID:	UN1263
IMDG:	UN1263
IATA:	UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
UN1263, MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II

RID: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
UN1263, MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II

IMDG: PAINT RELATED MATERIAL
UN1263, PAINT RELATED MATERIAL, 3, II, (21.5°C C.C.)

IATA: PAINT RELATED MATERIAL
UN1263, PAINT RELATED MATERIAL, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR:	3
Étiquette(s) de danger	3
Code de classification	F1
Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler)	33
Code de restriction en tunnel	(D/E)
Quantité limitée (LQ)	5 L
Quantité exemptée	E2

RID:	3
Étiquettes	3
Code de classification	F1

IMDG:	3
Étiquette(s) de danger	3
Quantité limitée (LQ)	5 L

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Quantité exemptée E2
EmS-No. F-E, S-E

IATA: 3
Étiquette(s) de danger 3
Quantité exemptée E2

14.4. Groupe d'emballage

ADR: II
RID: II
IMDG: II
IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR: Non
RID: Non
IMDG: Non
IATA: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR:
Dispositions spéciales: 163, 640C, 650, 367
RID:
Dispositions spéciales: 163, 640C, 650, 367
IMDG:
Dispositions spéciales: 163, 367
IATA:
Dispositions spéciales: A3, A72, A192
Code ERG 3L

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (Annexe II - (CE) n° 2020/878) et Règlement (CE) n° 1272/2008

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail:
Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

• Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)		3. 40. 75
-		
Alcool isobutylique 78-83-1		3. 40. 75.

Polluants organiques persistants: non applicable
(EC) 2019/1021

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE):

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

teneur en composés organiques volatils (COV):

acc. reg. 2010/75/EC (20°C): 99.942294099999998 %

acc. reg. 2004/42/EC (Decopaint): 100 %

Réglementations nationales:

Allemagne:

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK): évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2) - Classification selon AwSV

Nom chimique	Classification WGK (AwSV)	ID number
XYLÈNE (Produit de réaction du xylène et de l'éthylbenzène)	2	206
-		
Alcool isobutylique 78-83-1	1	131

TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air):

org. substances (Ziffer 5.2.5): 20 - 25%

org. subst. (digit 5.2.5) class I: 75 - 80%

Classe de stockage (TRGS 510): LGK 3 - Liquides inflammables

France:

Maladies professionnelles (R-463-3, France):

Nom chimique	Numéro RG, France
Alcool isobutylique 78-83-1	RG 84

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Pays-Bas:

Classe de contamination de l'eau (Pays-Bas): B4

Autriche:

Réglementations sur les liquides inflammables VbF Liquides inflammables Cat. 2

Pologne:

Ordonnance du ministre de la famille, du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Dz. U. 2018, point 1286, telle que modifiée)

Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (Journal officiel de 2013, point 21 ; telle que modifiée)

Loi sur les substances chimiques et leurs mélanges du 25 février 2011. (Règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 26 septembre 1997 sur les règles générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail (Dz. U. de 2003, n° 169, point 1650 ; tel qu'amendé).

Suisse:

Teneur en COV:: acc. VOCV CH 814.018, att. 1: 100 %

Hongrie:

Décret n° 44/2000 (XII.27.) du ministère de l'économie et du travail de la République de Hongrie sur certaines procédures et activités Décret conjoint n° 5/2020 ITM sur la sécurité chimique au travail 178/2017 (VII. 5.) écret gouvernemental sur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) "A" et "B" de l'Accord européen sur les transports routiers

Inventaires internationaux:

TSCA	Est conforme
DSL/NDL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
NZIoC	Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique: Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Légende:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route

AGW: Limite d'exposition professionnelle (Arbeitsplatzgrenzwert – Germany)

BCF: Facteur de bioconcentration

DBO(5): Demande biochimique en Oxygène (en 5 jours)

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique

DIN: Norme industrielle allemande

DNEL: Niveaux dérivés sans effet (Derived No Effect Level)

DOC: Carbone organique dissous (Dissolved organic carbon)

EAK/ AVV: Catalogue européen des déchets / Registre réglementation déchets

EC50: Concentration efficace médiane (Effective Concentration 50%)

ECHA: European Chemical Agency

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
(European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS: Système général harmonisé (Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals)

IATA: Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)

IC50: Concentration inhibitrice médiane (Inhibition Concentration 50%)

IMDG: Guide international pour le transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)

LC(D)50: Concentration létale 50% (Lethal Concentration 50% - LD50: Lethal dose 50%)

MAK: Valeurs d'exposition

NLP: Ex polymères (No Longer Polymers)

NOAEC: Dose sans effet nocif observable (No Observed Adverse Effect Concentration)

NOAEL: Dose sans effet toxique observable (No Observed Adverse Effect Level)

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative, toxic)

PC: Catégorie produit

PNEC: Seuil sans effet pour l'environnement (Predicted No Effect Concentration)

REACH: enRegistrement, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques

RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

STEL: Limite d'exposition court terme (Short-term Exposure Limit)
STP: Installation d'épuration (Sewage treatment plant)
SVHC: Substance préoccupante (Substance of Very High Concern)
TLV: Valeur seuil limite (Threshold Limit Value)
TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
UN: Nations unies (United Nations)
VOC: Composé volatil organique
vPvB: Très persistante et très bioaccumulable (very persistent, very bioaccumulative)

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Plafond: Valeur limite maximale
* Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Classification SGH, Japon
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008



Date de révision: 15-nov.-2022
Date d'impression 11-déc.-2023

Numéro de révision: 1.01

HAKU GB 110 - 400001100000

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)
Organisation mondiale de la santé

Date de révision: 15-août-2023
Safety Data Sheet according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH):

Avis de non-responsabilité:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité